

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE DU CONGO

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Unité-Travail-Progrès
--oOo--

 
)ECRET N° 93-086 DU 23 AVRIL 1993
portant création de l'Etat-Major Particulier
du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N° 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 98-976 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement,

En Conseil des Ministres

D E C R E T E :

Article 1er : Il est créé, auprès du Président de la République, un Etat-Major Particulier.

Article 2 : L'Etat-Major Particulier est placé sous l'autorité directe du Président de la République.

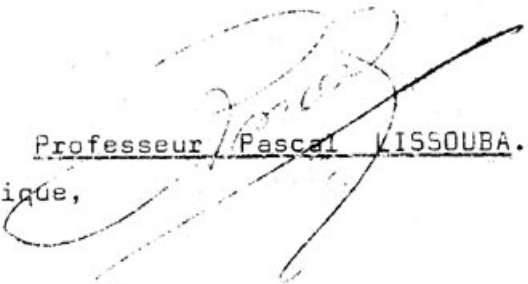
Il est dirigé et animé par un Officier Général ou Supérieur, nommé en Conseil de Ministres.

Article 3 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Etat-Major Particulier du Président de la République seront fixés par un Décret en Conseil des Ministres.

.../. 2

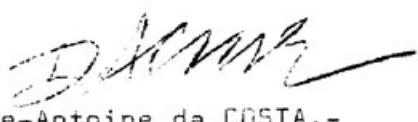
Article 4 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel et ~~communiqué partout où besoin sera.~~ /-

Fait à Brazzaville, le 23 Avril 1993


Professeur Pascal ISSOUBA.-

Par le Président de la République,

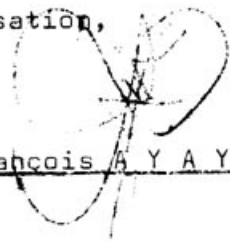
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Claude-Antoine da COSTA.-

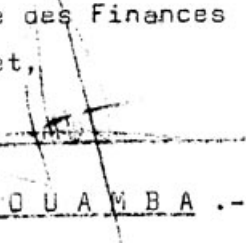
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Défense Nationale,


Général de Brigade Raymond-Damase
N'GOLLO.-

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité, Chargé de
la Régionalisation et de la
Décentralisation,


Colonel François AYAYEN.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Clément MOUAMBA.-